

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du premier ministre et ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale :

QUE, conformément à l'Entente sur un nouveau partenariat fiscal et financier avec les municipalités, le premier ministre et ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale soit autorisé à octroyer à la Ville de Québec une subvention de 7 800 000 \$, pour l'exercice financier 2008-2009, sur les crédits prévus au programme 5 « Promotion et développement de la Capitale-Nationale », du portefeuille « Santé et Services sociaux ». De cette somme, le premier ministre versera 2 800 000 \$ selon les conditions de la convention d'aide à intervenir entre ce dernier et la Ville de Québec, pour l'exercice 2008-2009, laquelle sera substantiellement conforme au texte de la convention jointe à la recommandation ministérielle du présent décret ;

QUE le premier ministre et ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale soit autorisé à mandater la Commission de la capitale nationale du Québec à procéder au versement de la subvention, soit 5 000 000 \$, selon les conditions de la convention d'aide à intervenir entre la Commission de la capitale nationale du Québec et la Ville de Québec, pour l'exercice 2008-2009, laquelle sera substantiellement conforme au texte de la convention jointe à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

50903

Gouvernement du Québec

Décret 1061-2008, 5 novembre 2008

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à une réunion du Conseil de la fédération et à une conférence fédérale-provinciale-territoriale des premiers ministres qui se tiendront à Ottawa (Ontario), le 10 novembre 2008

ATTENDU QU'une réunion du Conseil de la fédération et qu'une conférence fédérale-provinciale-territoriale des premiers ministres auront lieu à Ottawa (Ontario), le 10 novembre 2008 ;

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du premier ministre et du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes, des Affaires autochtones, de la Francophonie canadienne, de la Réforme des institutions démocratiques et de l'Accès à l'information :

QUE le premier ministre dirige la délégation québécoise à la réunion du Conseil de la fédération et à la Conférence fédérale-provinciale-territoriale des premiers ministres qui se tiendront à Ottawa (Ontario), le 10 novembre 2008 ;

QUE la délégation soit composée, outre le premier ministre, de :

— monsieur Benoît Pelletier, ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes, des Affaires autochtones, de la Francophonie canadienne, de la Réforme des institutions démocratiques et de l'Accès à l'information ;

— monsieur Hugo D'Amours, attaché de presse, cabinet du premier ministre ;

— monsieur Mario Lavoie, conseiller spécial, cabinet du premier ministre ;

— monsieur Jean Houde, sous-ministre, ministère des Finances ;

— monsieur Bernard Turgeon, sous-ministre associé, ministère des Finances ;

— monsieur Camille Horth, secrétaire général associé aux affaires intergouvernementales canadiennes ;

— monsieur Paul Vécès, directeur, Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes ;

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer la position du Québec conformément à la décision du Conseil des ministres.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

50904